

**COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
20 Octobre 2017 à 18h30**

**1. Finances**

- **Décision modificative du budget annexe « Pôle de santé » et du « budget principal »**

**Prévisionnel 2017**

Afin de valider les décisions prises au cours des derniers conseils communautaires et de régler les dépenses engagées à la SEM, maître d'ouvrage délégué pour la construction du pôle de santé, il convient d'inscrire 901 360 € en dépense d'investissement au compte 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) afin d'effectuer les avances nécessaires à la SEM et permettre le paiement des différentes entreprises chargées de la réalisation du projet.

Cette avance sera régularisée, sur production de justificatifs de la SEM, par une recette au compte 238 et une dépense au compte 2313 (constructions).

Il convient également d'inscrire comme décision modificative sur le prévisionnel du compte 2313 la somme de 426 000 euros pour le cabinet dentaire.

Pour ce faire il faudra verser du budget principal vers le budget annexe « pôle de santé » la somme de 868 270 € au compte 13251 « GFP de rattachement » mais également d'inscrire au compte 2041632 (Subventions d'équipement versées) la somme de 868 270 € en déduction du compte 2313 du budget principal.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- ***De valider la décision modificative n°2 sur le budget annexe « Pôle de santé » de la façon suivante :***

Comptes	Prévision Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2313 - 0101 – Constructions – Cabinet dentaire	+ 48 600 €			
Compte 2313 - 0102 – Constructions – Pôle de santé	+ 871 360 €			
Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 779 000 €			
Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 830 000 €		
Compte 13251 – GFP de rattachement		+ 868 270 €		

- **De valider la décision modificative n°1 sur le budget principal de la Communauté de communes selon le schéma suivant :**

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 2313 - 0207 – Constructions – Site des Veillas	- 868 270 €			
Compte 2041632 – SPA – Bâtiments et installations		868 270 €		

- **Du versement d'une subvention d'investissement du budget principal de la Communauté de communes vers le budget annexe « pôle de santé » à hauteur de 868 270 euros.**

- **Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes**

### **Charges payées par la Communauté de communes au budget annexe ECOPARC**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide du remboursement au budget annexe « développement économique – Ecoparc » du montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes à hauteur de 59 050 € ainsi décomposé :

- Loyer : 25 000 €
- Location de salle : 7000 €
- Téléphone, affranchissement, photocopieuse : 3 050 €
- Remboursement équivalence CVAE entreprises Ecoparc : 24 000 €

## **2. Acquisition d'un tracteur d'occasion**

Le tracteur d'occasion acquis lors de l'ancien mandat ne permet plus de gérer de façon efficace l'entretien du site d'Ecoparc. Un budget ayant été prévu en 2017 pour l'acquisition d'un nouveau tracteur, une consultation a été réalisée dont les résultats sont les suivants :

- ETS CELLIER : 19 083.33 € HT
- GARAGE CHESNEAU : 19 000 € HT

**Le Conseil communautaire décide de retenir le garage CHESNEAU pour 19 000 € HT.**

## **3. Subvention Ecole de musique Sologne des Etangs 2017-2018**

Pour l'année 2017-2018, l'Ecole de musique de la Sologne des Etangs comptabilise 20 inscriptions et souhaite comme l'an passé le versement de la subvention à hauteur de 220 euros par élève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le versement d'une subvention de 4 400 euros à l'Ecole de musique de la Sologne des Etangs.**

#### **4. Questions diverses**

- **Recherche d'un bâtiment pour l'entreprise DOCADOM**

L'entreprise DOCADOM, acteur numérique proposant des consultations à domicile via une plateforme web-responsive de mise en relation médecins-patients, occupe actuellement un bureau dans le château et souhaite s'agrandir.

Mr Blanchard, gérant de DOCADOM, a fait part à Mr Blanche de son souhait de construire un bâtiment sur Ecoparc. Hors à ce jour nous ne sommes pas en mesure de répondre à son attente. Il est donc demandé aux communes si elles seraient en mesure de proposer de façon temporaire un bâtiment d'une superficie de 100 à 500 m<sup>2</sup> qui pourrait lui correspondre.

Le Président propose que les communes ayant un bien disponible se manifeste par mail auprès de la Communauté de communes, celle-ci re-transférera les offres à l'entreprise DOCADOM.